

HISTOIRE DE LA FORMATION
DE LA LOI BOURGUIGNONNE
ET
APPRECIATION DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE CETTE LOI.

(Extrait de la *Revue historique de Droit français et étranger*,
numéro de mai-juin 1867.)

À

HISTOIRE DE LA FORMATION

DE

LA LOI BOURGUIGNONNE

ET

APPRÉCIATION DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE CETTE LOI

PAR M. DE HUBÉ,

Sénateur à Varsovie.



4687.



42 c - R

AUGUSTE DURAND ET PEDONE-LAURIEL

LIBRAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA COUR IMPÉRIALE, DE L'ORDRE DES AVOCATS,
9, RUE CUJAS (ANCIENNE RUE DES GRÈS)

1867

À

THE INTERNATIONAL
 TRADE UNION
 COOP
 INT. C. O. BUREAU

u53716-61



HISTOIRE DE LA FORMATION DE LA LOI BOURGUIGNONNE

ET

APPRÉCIATION DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE CETTE LOI.

L'histoire de la formation et du perfectionnement progressif de la loi bourguignonne a été l'objet de nombreuses recherches, mais les difficultés inhérentes au sujet n'ont pas permis jusqu'à présent d'arriver à des conclusions sûres et satisfaisantes. Il n'y a là cependant rien d'étonnant, si nous considérons que, pour l'exécution d'un semblable travail, nous sommes réduits presque exclusivement au texte de la loi; car, outre cela, nous ne possédons qu'une seule notice sur les travaux législatifs de Gondebaud, roi des Bourguignons, dans l'histoire de Grégoire de Tours.

La première édition de la loi bourguignonne parut dans la seconde moitié du seizième siècle. Nous la devons aux soins de Du Tillet¹. Cette édition est d'autant plus digne de notre attention qu'elle a servi de base à des éditions postérieures, et aussi parce que la plus grande partie des conjectures émises jusqu'ici sur la manière dont se forma successivement la loi des Bourguignons sont appuyées sur la forme dans laquelle le texte de la loi est présenté dans cette édition.

Des recherches récentes ont démontré que Du Tillet avait employé pour son édition le manuscrit qui appartenait autrefois à Alexandre Pétau, et qui a été offert ensuite à la bibliothèque du Vatican par la reine Christine de Suède.

Le manuscrit du Vatican présente la loi des Bourguignons dans la forme suivante : en tête se trouve l'index, contenant quatre-vingt-huit titres numérotés, puis une ligne vide; viennent ensuite dix-neuf inscriptions non numérotées; pareillement, dans le texte même, se suivent d'abord les titres numé-

¹ *Aurei venerandæque antiquitatis libelli. Parisiis, 1575.*